



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-055-2024-07**

**PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-07-19-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DRAPIER (Hilaire et  
Clotaire DRAPIER) à ORCEMONT au titre du  
contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DRAPIER (Hilaire et Clotaire DRAPIER)  
à ORCEMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°23-40 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 14/03/2024 par l'EARL DRAPIER, dont le siège se situe à ORCEMONT (78125), gérée par Mrs. Valère DRAPIER qui souhaite partir à la retraite et son fils aîné Clotaire DRAPIER, dans l'objectif d'installer M.Hilaire DRAPIER, le fils cadet,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°24-40 déposée en concurrence dans le délai prévu par la publicité, en date du 22/04/2024 par M. Aurélien ROY, dont le siège se situe à SONCHAMP (78120),

Vu la décision de prolongation de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DRAPIER,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole des Yvelines, en date du 20 juin 2024,

#### **CONSIDÉRANT :**

- La situation de L'EARL DRAPIER dont le siège social se situe à ORCEMONT, qui :
  - Est composée de M. Clotaire DRAPIER et M. Valère DRAPIER, associés exploitants, ce dernier souhaitant prendre sa retraite ;
  - Exploite 163,7142 ha de terres en grandes cultures, situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP ;
- La situation de M. Hilaire DRAPIER, 25 ans, qui :
  - Est titulaire d'un CAP Charcutier Traiteur et d'un BEP Boucher, ne lui conférant pas la capacité professionnelle agricole telle que définie à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
  - Souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant avec son frère M. Clotaire DRAPIER dans le cadre d'une transmission familiale au sein de l'EARL DRAPIER ;
  - Souhaite mettre en place et développer la diversification en paille et foin de l'exploitation agricole ;
- L'opération d'installation envisagée, qui :
  - Répond au rang 4 au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, M. Hilaire DRAPIER n'étant pas titulaire de la capacité professionnelle agricole telle que définie à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
  - Concourt à l'atteinte des orientations poursuivies par le SDREA d'Île-de-France, notamment celles soutenant l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- La demande concurrente de M. Aurélien ROY dont le siège se situe à SONCHAMP, portant sur l'intégralité des parcelles de l'EARL DRAPIER :
  - Qualifiée d'agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L.331-1 et précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles et se situant au rang de priorité n°3 ;
  - Dont la réalisation conduirait à la reprise de l'intégralité des parcelles exploitées par l'EARL DRAPIER, preneur en place, et compromettrait la viabilité de l'exploitation ;
- L'article L.331-3-1-2° du code rural et de la pêche maritime, qui dispose qu'une autorisation

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 45 83  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération envisagée compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

- L'article L.331-3-1-3° du code rural et de la pêche maritime, qui dispose qu'une autorisation d'exploiter peut être refusée lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard du 3° de l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où il y a un autre candidat à la reprise du bien considéré ou un preneur en place ;
- Que le préfet n'est pas tenu de rejeter la demande d'un candidat relevant d'un rang de priorité inférieur si l'intérêt général ou des circonstances particulières le justifient ( arrêt CE, 5e et 6e ch. réunies, 12 déc. 2023, n° 462416) ;
- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 20 juin 2024, ont émis :
  - Un **avis favorable** à l'installation de M. Hilaire DRAPIER dans l'EARL DRAPIER, qui serait ainsi composée de deux associés exploitants, M. Hilaire DRAPIER et M. Clotaire DRAPIER, perpétuant l'exploitation des terres historiquement valorisées par la famille DRAPIER. Ils rappellent que M. Hilaire DRAPIER contribue à l'économie agricole du territoire au sein de l'atelier de transformation de la SCIC Valor Viande de Rambouillet.
  - Un **avis défavorable** à la reprise par M. Aurélien ROY de 163,7142 ha de terres situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, considérant que la demande de M. Aurélien ROY ne permettrait pas le maintien de l'EARL DRAPIER sur les terres familiales.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DRAPIER, composée des deux associés exploitants M. Clotaire DRAPIER et M. Hilaire DRAPIER, ayant son siège au 1A, rue de Batonceau – 78125 ORCEMONT, **est autorisée à exploiter 163 ha 71 a 42 ca** de terres situées sur les communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 45 83  
[benoit.magat@agriculture.gouv.fr](mailto:benoit.magat@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires des communes d'ORCEMONT, ORPHIN, SONCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée .

Fait à Paris, le 19/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 45 83  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l'objet de la demande en concurrence EARL DRAPIER- Aurélien ROY

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Propriétaires
ORCEMONT	ZA 150	0,6015	Commune d'ORCEMONT
ORCEMONT	ZB 35	0,3975	Jean-Alphonse BRIFFAULT
ORCEMONT	C 98	2,8900	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 399	0,0067	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 400	0,0037	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 594	7,5070	Valère DRAPIER
ORCEMONT	C 596	1,7569	Valère DRAPIER
ORCEMONT	ZA 149	3,6793	Valère DRAPIER
ORCEMONT	ZA 102	0,0085	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZA 103	0,8189	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZB 200	1,3000	Béatrice DE CASTELLANE
ORCEMONT	ZB 62	0,9350	Marie-France PELLETIER / Jean-Pierre HACAULT
ORCEMONT	A 81	0,3757	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 44	1,0840	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 64	0,8075	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 65	0,3670	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 381	3,0597	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 527	1,1648	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 531	8,3855	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 533	0,4697	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 552	8,3751	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 553	0,9012	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	C 600	7,1634	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 17	2,1399	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 18	4,0397	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 44	0,6189	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 50	1,2191	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 51	7,7125	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 149	0,8208	Mauricette DRAPIER / Valère DRAPIER / Elise CAUCHOIS
ORCEMONT	ZB 60	0,9350	Valère DRAPIER / Estelle BARRAULT
ORCEMONT	ZB 61	1,3062	Valère DRAPIER / Estelle BARRAULT
ORCEMONT	ZB 43	0,3772	Claude VALLEE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15  
 Tel : 01 82 52 45 83  
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ORPHIN	C 152	6,7980	Bernard LEROY
ORPHIN	ZD 13	1,4400	Bernard LEROY
ORPHIN	ZD 14 (A)	0,2530	Bernard LEROY
ORPHIN	C 213	5,6694	Valère DRAPIER
ORPHIN	C 215	5,7685	Valère DRAPIER
ORPHIN	ZM 1	5,2490	Josette DELANGE
ORPHIN	ZD 18 p	0,3715	Christine VALLEE
ORPHIN	ZD 1	2,4516	Bernard LIOT
ORPHIN	ZM 2	20,2901	Bernard LIOT
ORPHIN	ZD 15	0,4390	Mauricette DRAPIER
ORPHIN	ZE 6	0,5670	Mauricette DRAPIER
ORPHIN	C 269	1,0433	Marcel PROT
ORPHIN	C 271	3,2260	Marcel PROT
SONCHAMP	ZL 21	0,4880	Commune de SONCHAMP
SONCHAMP	ZK 4	0,4674	Valère DRAPIER
SONCHAMP	ZK 3	1,0222	Béatrice DE CASTELLANE
SONCHAMP	AE 14	1,8711	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZL 20	4,8674	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZL 22	10,5185	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZO 21	5,3000	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZK 5	0,1541	Bernard LIOT
SONCHAMP	ZK 6	4,1032	Mauricette DRAPIER
SONCHAMP	AE 15	7,3580	Clotaire DRAPIER
SONCHAMP	ZO 20	1,0000	Jean HIRSCH

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15  
Tel : 01 82 52 45 83  
benoit.magat@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>